

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELIN Delphine, GOSSE Sophie, FLEURY Jean-Claude, OLIVIER Alain, DOUBLET Alain, CAUVILLE Philippe

Absents : QUINTARD Isabelle,

Secrétaire de séance : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Adoption du procès-verbal du conseil du 16 novembre 2023

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Information : Virement de crédit – Filet de sécurité

M. Le Maire informe le conseil municipal sur le filet de sécurité.

Nous avons reçu en 2022 un acompte du filet de sécurité de 4 325 €. Suite au décret du 13 octobre 2023, nous devons rembourser cet acompte au compte 6588 – Autres charges diverses de gestion courante.

Vu que nous n'avons pas assez dans ce compte et chapitre pour le remboursement, nous avons fait un virement de crédit du compte 615221 – Bâtiments publics pour combler le manque.

SIAEPA – compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin devrait reprendre les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Le SIAEPA est actuellement compétent. Le syndicat comprend une commune membre hors de la communauté de communes et peut donc garder ses compétences.

Le conseil municipal doit se positionner sur ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide du non transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Le SIAEPA garde ses compétences eau et assainissements

Poteau incendie rue du Crevon

M. le Maire indique au conseil municipal que nous n'avons pas reçu de devis pour l'installation d'un poteau incendie en haut de la rue du Crevon. Tant que les travaux d'eau ne seront pas réalisés, nous ne pourrons pas avoir de devis.

A revoir en fin d'année prochaine.

Tarifs des salles 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 21 septembre 2006, 18 octobre 2007, 25 juin 2012 et du 20 octobre 2016 réglementant la location des salles municipales.

Il propose de revoir les tarifs et les conditions de location à partir de 2024.

La location des salles resterait louer exclusivement par les habitants de Catenay.

Il propose de faire un tarif à la journée en semaine uniquement du lundi au jeudi.

Le tarif « 2 jours » se fera pour :

- Le week-end soit du vendredi midi au lundi matin ;
- La veille de jour férié et le jour férié.

Pour les dates d'été et d'hiver, il propose :

- Été : du 01 mai au 30 septembre ;
- Hiver : du 01 octobre au 30 avril.

Il propose les tarifs suivants pour les habitants :

Salle de la Châtaigneraie		
	1 jour en semaine	Week-end / Veille + Jour Férié
ETE – 01/05 au 30/09	250	380
HIVER – 01/10 au 30/04	300	480

Salle de la Briqueterie		
	1 jour en semaine	Week-end / Veille + Jour Férié
ETE – 01/05 au 30/09	150	280
HIVER – 01/10 au 30/04	180	330

Une caution de 500 € est demandée à chaque location avec une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revoir les conditions et les tarifs des salles comme ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Zone d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.)

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal indique que la commune ne dispose pas de zones d'accélération des EnR.

ASCC – Section gym – Salle polyvalente

Suite à l'assemblée générale de l'ASCC où la section gym a indiqué que les animatrices risquaient de partir et que si les travaux du placard n'étaient pas réalisés pour accueillir leur nouvel équipement, la section risquait de s'éteindre ou de délocaliser ailleurs.

Une demande au CDL a été envoyée pour savoir qui doit payer la facture ou comment la commune peut se faire rembourser ; La commune doit payer les factures correspondantes vu que le bâtiment lui appartient mais une convention peut être faite avec l'association pour un remboursement de ces travaux

Une demande par mail a été envoyée à la Préfecture et au département pour savoir si ces travaux peuvent être subventionnés ; Nous avons eu un retour de la Préfecture indiquant que c'était possible. On est en attente du retour du Département.

Vu que ces travaux sont sur du bâti, M. le Maire propose que pour le suivi des travaux, un maître d'œuvre soit désigné. Arche conseil nous a fourni un devis pour 960.00 € HT, soit 1 152.00 € TTC.

A la prochaine réunion, nous aurons les devis comparatifs pour ces travaux et le conseil municipal pourra délibérer pour l'entreprise retenue, les subventions à demander et le modèle de convention avec l'ASCC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte de réaliser ces travaux de maçonnerie et de menuiserie sur le placard dans la salle polyvalente – des devis comparatifs vont être demandés,
- Désigne la société Arche Conseil comme maître d'œuvre pour le suivi de ces travaux pour un montant de 960.00 € HT, soit 1 152.00 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer le devis du maître d'œuvre.

Goûter des Aînés

Le goûter des Aînés a lieu le vendredi 15 décembre à 14h45. Un spectacle des enfants de l'école de Catenay aura lieu dès 15h00 suivi du goûter et de la distribution des colis de Noël.

M. le Maire lance un appel pour savoir qui peut faire un dessert pour le goûter.

Un mail sera envoyé aux membres du CCAS pour qu'ils participent également.

Questions diverses

- Congés de fin d'année : Fermeture de la mairie du 26 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.
- Prochain conseil : 18 janvier 2024 à 19h00 suivi de la soirée pizza/galette
- Point réunion SIVOS – Travaux école St Germain
- Téléthon
- Point Foyer

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT